



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Préfecture de la Dordogne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité

Périgueux, le **17 DEC. 2021**

Affaire suivie par :

Claudie DAVID

Emmanuelle MALAURIE

Tél : 05 53 02 25 37 ou 25 57

Fax : 05 53 02 26 13

Courriel : pref-marches-publics@dordogne.gouv.fr

Le préfet de la Dordogne

à

Destinataires in fine

Objet : Contrôle de légalité.
Nouveaux seuils applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022.
Nouvelles dispositions applicables aux accords-cadres à compter du 1er janvier 2022.

Refer : Code de la Commande Publique (CCP).
Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique paru au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.
Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité.

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les récentes modifications réglementaires concernant les seuils de procédure en matière de commande publique et les nouvelles dispositions applicables aux accords-cadres.

I – Révision des seuils européens de procédure applicables aux contrats de la commande publique :

Tous les deux ans les seuils de procédure formalisée des marchés publics et des contrats de concession soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations monétaires. Les nouveaux seuils de procédure ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 11 novembre 2021 et au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.



Adresse postale : 2 rue Paul Louis Courier – CS 39000
24024 Périgueux
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



web

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2022 les nouveaux seuils applicables aux contrats de la commande publique passés par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont les suivants :

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2021	Nouveaux seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
1) Fournitures et services	214 000 € HT	215 000 € HT
2) Travaux	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES		
1) Fournitures et services	428 000 € HT	431 000 € HT
2) Travaux	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT
Contrats de concession :	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT

Ces seuils sont applicables aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2022.

II Seuil de transmission au contrôle de légalité :

L'article D.2131-5 du code général des collectivités territoriales précise que le seuil de transmission des marchés publics est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, vous devrez donc transmettre au contrôle de légalité les marchés et concessions dont le montant est au moins égal à **215 000 euros HT** et pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de cette date.

Je vous rappelle que cette transmission doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à compter de la signature du contrat (articles L.1411-9, L.2131-1 et L.2131-13 du CGCT).

III Obligation de fixation d'un maximum pour les accords-cadres :

Le décret n° 2021-111 du 23 août 2021, publié au journal officiel du 25 août 2021 a modifié les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité.

Ainsi ce texte supprime à compter du 1^{er} janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.



Adresse postale : 2 rue Paul Louis Courier - CS 39000
24024 Périgueux
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

L'article R2162-4 du code de la commande publique est modifié ainsi qu'il suit :

« Les accords-cadres peuvent être conclus :

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité».

Cette mesure ne s'applique qu'aux accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022 (article 31 du décret précité).

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre aux interrogations que ce courrier susciterait de votre part.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

MATH LESAGE

Liste des destinataires :

Monsieur le président du conseil départemental de la Dordogne,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
Monsieur le président de l'Office Public de l'Habitat de la Dordogne "Périgord Habitat"
(pour attribution),

Madame et Messieurs les sous-préfets,
Monsieur le président de l'union départementale des maires,
Monsieur le président de l'agence technique départementale,
(pour information)



Adresse postale : 2 rue Paul Louis Courier - CS 39000
24024 Périgueux
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

